



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DE PONTAILLAC**  
**DU 09 MAI AU 16 JUIN 2006**

JCB/CB  
APM 06/0473

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Groupement d'entreprises  
DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN & COLAS Sud-Ouest,  
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en  
date du 24 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Les entreprises DAVID & COLAS Sud-Ouest sont autorisées à  
effectuer des travaux (réfection des trottoirs) avenue de Pontaillac  
du 09 mai au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la  
voie précitée pendant toute la durée des travaux. La circulation sera  
rétablie le soir et le week-end.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité  
pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 avril 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 mai 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT